

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_28
id. 4528

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LISTE B

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, CORBARIEU, ESCATALENS,
MONTAUBAN, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL ET SEPTFONDS**

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre de la politique des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et a voté une autorisation de programme de 193 507 €.

Pour rappel, il est précisé que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il est proposé d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - CASTELSARRASIN Grosses réparations à la cantine scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry – 2ème tranche BSRB EDU02390 CRU 2017-2	25 357 €	7 857 €	50%	3 928 €
2 - CASTELSARRASIN Grosses réparations à la cantine scolaire de l'école élémentaire Louis Sicre – 2ème tranche BSRB EDU02387 CRU 2017-2	31 780 €	14 280 €	50%	7 140 €

3 - CASTELSARRASIN Grosses réparations à la cantine scolaire de l'école maternelle Louis Sicre – 2ème tranche BSRB EDU02392 CRU 2017-2	18 372 €	872 €	50%	436 €
4 - CASTELSARRASIN Grosses réparations à la cantine scolaire de l'école Marie Curie – 2ème tranche BSRB EDU02439 CRU 2017-2	44 616 €	17 500 €	50%	8 750 €
5 - CASTELSARRASIN Mise en accessibilité de l'école maternelle Cassenel – 2ème tranche BSRB EDU02440 CRU 2017-2	84 980 €	17 500 €	50%	8 750 €
6 - CORBARIEU Travaux d'accessibilité à l'école maternelle – 2ème tranche BSRB EDU 02444	60 386 €	17 500 €	50%	8 750 €
7 - CORBARIEU Réfection des sols à l'école maternelle – 2ème tranche BSRB EDU02443	24 703 €	7 203 €	50%	3 601 €
8 - ESCATALENS Installation d'un nouveau système de chauffage et d'un nouvel éclairage des classes du primaire – 2ème tranche BSRB EDU2441	19 461 €	1 961 €	50%	980 €
9 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité à l'école Ferdinand Buisson – 2ème tranche BSRB EDU02434	22 450 €	4 950 €	50%	2 475 €

10 - MONTAUBAN Travaux de réfection des faux-plafonds à l'école Ferdinand Buisson – 2ème tranche BSRB EDU02435	225 000 €	17 500 €	50%	8 750 €
11 - MONTAUBAN Réfection des sanitaires à l'école Jacques Brel – 2ème tranche BSRB EDU02436	66 117 €	17 500 €	50%	8 750 €
12 - MONTAUBAN Réfection des sanitaires à l'école de Fonneuve – 2ème tranche BSRB 00000127	33 639 €	16 139 €	50%	8 069 €
13 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité à l'école du centre – 2ème tranche BSRB 00000126	210 220 €	17 500 €	50%	8 750 €
14 – SAINT-ANTONIN NOBLE VAL Réfection de la toiture à l'école maternelle – 1ère tranche BSRB 00000019	29 203 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 703 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2020.</i>				
15 - SEPTFONDS Mise en accessibilité des marches intérieures de l'école élémentaire BSRB EDU02410	4 166,67 €	4 166 €	50%	2 083 €
TOTAL				89 962 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	193 507 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	89 962 €
D. Reliquat.....	103 545 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative à la politique d'aides aux communes en matière de grosses réparations aux bâtiments scolaires,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales aux communes de Castelsarrasin, Corbarieu, Escatalens, Montauban, Saint-Antonin-Noble-Val et Septfonds d'un montant global de 89 962 €, au titre de la liste B grosses réparations aux bâtiments scolaires ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20412, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC